

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers : 19

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février, à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLE, Maire.

PRESENTS : Claude LE JALLE, Marjorie BLAINEAU, Gwénaél LE FLOCH, Bénédicte BARRE-VILLENEUVE, Blaise MAYANGA, Michel LOUESSARD, Maryvonne DOS SANTOS, Nadine MIGNOT, Maryannick PELERIN, Jean François BRETON: Emilie MACÉ, Didier LE DERFF, Anne-Catherine DESJARDINS, Nathalie LAUNAY

POUVOIR :

Monsieur Patrick HOUTEKIER a donné pouvoir à Monsieur Claude LE JALLÉ

Madame Virginie LE JULE a donné pouvoir à Monsieur Gwénaél LE FLOCH

ABSENTS : Fabrice ROSOLI, Anthony LE BOT

ABSENT EXCUSE : Sébastien MOULIN

Convocation du 15 février 2018

Secrétaire de séance : Madame Emilie MACÉ sur demande de Monsieur Le Maire, après refus de Mesdames Anne-Catherine DESJARDINS, Nathalie LAUNAY et Monsieur Didier LE DERFF

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2017

2. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2017

Monsieur Claude LE JALLÉ, Maire, présente l'état des dépenses et recettes réalisées tant en fonctionnement qu'en investissement afin que le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2017 ainsi que sur le compte de gestion.

BUDGET PRINCIPAL	
Fonctionnement	
Dépenses fonctionnement	1 201 820 69
Recettes de fonctionnement	1 727 995.28
Excédent de l'exercice	526 174.59

Investissement	
Dépenses investissement	769 848.43
Recettes investissement	261 092.29
Déficit de l'exercice	- 508 756.14
Excédent investis reporté	193 487.40
Déficit global	315 268.74
Balance de clôture	

Excédent global fonctionnement	526 174.59
Déficit global investissement	315 268.74
Excédent global des 2 sections	210 905.85

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances », le conseil municipal, à la majorité : Pour: 13 – Contre :2 (D. Le Derff, N. Launay)- Abstentions :1 (A.C. Desjardins,)

- approuve le compte administratif et le compte de gestion 2017

2.2 Résidence Ste Apolline 4 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017

Le Maire présente l'état des dépenses et recettes réalisées sur le budget annexe de Ste Apolline 4 afin que le conseil municipal délibère sur le compte administratif et le compte de gestion 2017 qui se résume ainsi :

	CA 2016	CA 2017	Résultat au 31.12.2017
Fonctionnement	47 430.44	- 47 430.44	0
Investissement	-21 918.40	21 918.40	0
TOTAL Excédent	25 512,25	-25 512,25	0

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances », le conseil municipal, à l'unanimité (Pour : 16)

- approuve le compte administratif et le compte de gestion 2017

2.3 Affaires scolaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les effectifs scolaires au 1er janvier 2018

Fournitures scolaires et petit matériel pédagogique: 45 €

Ecole publique . 95 x 45.00 = 4 275 euros

Ecole privée ... 101 x 45.00 = 4 545 euros

Arbre de Noël :

Le coût en 2017 (cinéma et transport) était de 1 157.61 € pour 196 élèves, soit 5.91 €/élève
Maintien d'un crédit de 1 200 € pour Noël 2018 - transport compris.

Piscine :

* Prise en charge totale de : 10 séances pour les CP et CE1

10 transports subventionnés par Vannes Agglo

D'autre part, si les écoles le souhaitent, mais hors CP et CE1 : prise en charge à hauteur de 50 % du coût des séances de piscine et du transport, conformément à la délibération du 29 mars 2012.

Classe de neige, de découverte :

Principe d'un crédit de 24 € par élève et par an pour une action pédagogique avec possibilité de cumul sur 3 ans. La subvention ne dépassera pas 50 % du coût du projet. Les demandes d'aides ou projets doivent être déposés en mairie avant le 1^{er} mars.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances », le conseil municipal, à la majorité : Pour: 15 – Contre : 0- Abstentions : 1 (D. Le Derff)

- décide l'attribution des subventions ou participations telles qu'elles apparaissent ci-dessus
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018

- précise en outre que toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais hors commune sera refusée, la commune disposant des équipements et structures suffisants et que les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas sur la commune et sous réserve d'accord de réciprocité.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

2.4 Subvention classe de mer école publique

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 février 2015, dans laquelle il a été décidé d'allouer une aide de 24 € aux enfants qui partent en classe « transplantée ». Cette aide peut être cumulée sur 3 ans.

La classe primaire des CM1 et CM2 de l'école publique a un projet pédagogique pendant l'année scolaire qui se terminera par une classe de mer. Le coût de l'opération est de 3 673 € pour 2 nuits et 19 enfants.

La participation de la commune serait de 1 368 €, soit 24 € x 3 x 19 €. Les trois années prises en compte sont 2016-2017 et 2018.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- Décide d'allouer une aide de 1 368 € à l'Amicale Laïque pour la classe transplantée organisée pour les CM1 et CM2 de l'école primaire publique. Cette aide est ainsi calculée : 24 € x 3 années x 19 enfants.
- Cette participation sera versée sous forme de subvention et inscrite au budget primitif 2018 au *CI* 6574.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier

2.5 Contrat d'association école privée St Joseph

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que toutes les classes – maternelle et primaire - de l'école privée St Joseph de Treffléan font l'objet d'un contrat d'association. Ce contrat est passé entre l'Etat et le Directeur diocésain de l'enseignement catholique du Morbihan.

Il appartient à l'assemblée municipale de fixer le montant de la prise en charge aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Le conseil est informé que la liste fournie par l'école privée au 1^{er} janvier 2018 fait état de 56 élèves en primaire et 45 en maternelles.

Après avoir pris connaissance du coût de fonctionnement d'un élève pour l'école publique, après avis de la commission des finances et après délibération, le conseil municipal, à la majorité :

- Pour: 13 – Contre :0 - Abstentions : 3 (D. Le Derff, N. Launay, J.F ; Breton)
- fixe le montant du contrat d'association avec l'école privée à 62 445.04 €, réparti ainsi :
 - * 43 990.66 € pour les maternelles, soit 977.57 € par élève.
 - * 18 454.38 € pour les primaires, soit 329.54 € par élève.
- précise que cette prise en charge est versée de la façon suivante:
 - * un acompte est versé trimestriellement, à terme échu, en fonction des effectifs présents au 1^{er} janvier de l'année n.
 - * le solde est versé en décembre, déduction est faite des acomptes versés et sur présentation de la section de fonctionnement du bilan.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

2.6- Convention FDGDON

Monsieur le Maire explique que la commune adhère au FDGDON 56, ce qui permet à la collectivité de bénéficier de formations diverses. Il est proposé de renouveler cette convention pour les trois prochaines années : 2018-2019 et 2020.

Le coût est de 242.70 € par an.

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au renouvellement de cette convention.
- autorise Mr le Maire à signer la convention.

3. Temps d'activités périscolaires : décision concernant le maintien ou non pour septembre 2018

Vu le décret 2017.1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, Madame Blaineau, adjointe aux affaires scolaires, explique qu'un comité de pilotage réunissant des membres des deux écoles (Directeurs et enseignants, représentants des parents, élus de la commission scolaire, personnel communal), s'est réuni en novembre 2017.

Lors de ce COPIL, chacun s'est librement exprimé sur les points positifs et négatifs de ces rythmes scolaires. Les principales observations relevées sont l'intérêt de la 5^{ème} matinée plus propice aux apprentissages, des activités mises en place pour les enfants mais aussi la fatigue des enfants et des journées surchargées. A l'issue de ce COPIL, il a été admis le principe de retour à la semaine de 4 jours.

Chaque école devait ensuite faire un choix.

Le Conseil d'Ecole de l'école publique Les Korrigans s'est réuni le 15 février 2018 et a voté en faveur du retour à la semaine de 4 jours L'école Privée nous a fait part de son choix le 22 février 2018 pour également un retour à la semaine de 4 jours.

Suite à ces informations, il vous est proposé de décider des rythmes scolaires à partir de la rentrée de septembre 2018.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (Pour: 14 – Contre : 0 - Abstentions : 2 (D. Le Derff, J.F. Breton)

- Valide le retour à la semaine de 4 jours à compter de septembre 2018
- Mandate Mr le Maire pour en informer l'inspection Académique.

4. Golfe du Morbihan –Vannes Agglomération: modifications des statuts suite à la fusion

La nouvelle communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, est issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h communauté et de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, conformément aux arrêtés préfectoraux du 26 août 2016 et du 16 novembre 2016.

Conformément à la loi NOTRe, les EPCI issus d'une fusion dispose d'un délai d'un an à compter de la fusion pour harmoniser les compétences optionnelles qui seront exercées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle agglomération.

Le projet de statuts, transmis aux élus le 15 février 2018, présente les compétences que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire et celle qu'elle souhaite exercer au titre de ses compétences optionnelles.

Une harmonisation des compétences facultatives interviendra ensuite avant le 1^{er} janvier 2019, pour celles qui restent exercées de manière territorialisée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, les statuts seront proposés pour approbation par délibération au sein des conseils municipaux qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Vu la délibération du conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération en date du 14 décembre 2017 portant adoption des statuts

Après débat et échanges, et considérant que le fonctionnement des CCAS et la création de maisons de service public ont vocation à rester une compétence communale ou facultative au sein de la communauté d'agglomération,

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (Pour: 15 – Contre : 0 - Abstentions : 1 (M. Blaineau)

- émet un avis défavorable aux statuts présentés concernant notamment les compétences optionnelles
- autorise Mr le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

5- Parc Naturel Régional : Commune associée

Lors de sa séance du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la charte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR).

Le statut de commune associée pour la commune de Treffléan serait une étape transitoire jusqu'au classement par décret lequel interviendra courant 2018.

Monsieur Le Maire précise, que ce statut permet à la commune, si elle le souhaite d'intégrer, dès la signature de la convention de commune associée, le syndicat mixte du Parc avec voix délibérative et de bénéficier des actions et de la dynamique du Parc.

La convention proposée définit l'objet et les domaines d'application de la convention selon les trois axes suivants : faire des patrimoines un atout pour le Golfe du Morbihan, assurer pour le Golfe du Morbihan un développement soutenable et mettre l'homme au cœur du projet de territoire Golfe du Morbihan.

Elle précise également les engagements réciproques du Parc et de la commune. La convention entre en application le jour de sa signature par les parties. Elle est conclue jusqu'au classement en Parc Naturel Régional de la commune de Treffléan.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- approuve la convention proposée par le PNR
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour commune associée

5.1 - Parc Naturel Régional : Désignation de deux délégués

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner deux délégués : un titulaire et un suppléant pour siéger au PNR.

Après différents échanges, un vote à bulletin secret est demandé.

Un premier vote concerne le délégué titulaire :

Sont candidats : Nadine Mignot- Jean-François Breton.

A l'issue du dépouillement, Nadine Mignot est désignée Déléguée Titulaire

Un second vote a lieu pour le délégué suppléant.

Sont candidats : Bénédicte Barré Villeneuve, Jean-François Breton, Didier Le Derff

A l'issue du dépouillement, Bénédicte Barré Villeneuve est désignée Déléguée Suppléante

Le conseil municipal désigne : Nadine Mignot - Déléguée Titulaire

Bénédicte Barré Villeneuve, Déléguée Suppléante

6- Décision prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire.

- Acquisition de deux radars pédagogiques pour 3 638 € TTC

- Pôle santé : attribution des marchés à l'exception du lot 5.
